

Dispositifs relais en Dordogne pour les élèves en risque de rupture scolaire

Les élèves en voie de marginalisation, qui risquent de sortir sans qualification du système scolaire, peuvent être temporairement dirigés vers des dispositifs relais où ils seront aidés à reprendre pied. Ils rejoindront ensuite le système scolaire ordinaire.

PROFIL DES ELEVES CONCERNES

- Elèves du second degré encore sous obligation scolaire (moins de 16 ans) rejetant l'institution scolaire et les apprentissages.
- Elèves en voie de déscolarisation et de désocialisation.
- Ils ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège.
- Ils ne relèvent pas de l'enseignement adapté (SEGPA) ou spécialisé (Handicap), ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France (élèves allophones)

Tout élève inscrit dans un dispositif relais demeure sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine

UN TRIPLE OBJECTIF

- **Aider l'élève** à se réinvestir dans les apprentissages.
- **Réinsérer l'élève** dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.
- **Favoriser l'acquisition du socle commun** de connaissances et de compétences.

PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

- **Pédagogie différenciée** au sein du groupe classe.
- **Parcours individualisés** qui peuvent proposer une découverte du monde du travail et des formations
- **Nombre restreint d'élèves** : de 6 à 12 par session.
- **Emploi du temps évolutif**, adapté au cas par cas.
- **Articulation avec les dispositifs extrascolaires** (accompagnement éducatif notamment)
- **Suivi** au retour en établissement pendant une période de 2 ans

La démarche spécifique mise en œuvre en partenariat au sein du dispositif relais fait partie du projet de l'établissement de rattachement.

Le projet pédagogique et éducatif du dispositif relais est élaboré conjointement entre les divers partenaires pédagogiques, éducatifs, sociaux et de santé dans le cadre d'un projet global et personnalisé..

Le séjour en dispositif relais est l'occasion pour les parents de renouer des contacts réguliers et confiants avec la communauté éducative.

DEUX TYPES DE DISPOSITIFS RELAIS

L'élève peut être admis en **classes relais** (créées au niveau national en 1998) ou en **ateliers relais** (créés en 2002). Ces deux dispositifs, qui ont les mêmes objectifs, se différencient par le partenariat et la durée du séjour.

Les classes relais reposent sur une coopération avec le ministère de la Justice (PJJ). C'est le cas pour la classe relais de **Bergerac**, rattachée au collège Henri IV, qui accueille des élèves de la ZAP Bergerac et fonctionne à temps plein d'octobre à juin.

Les ateliers relais font appel à des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et accueillent les élèves sur 3 à 4 sessions par année scolaire.

L'atelier relais de **Périgueux**, rattaché au collège Laure Gatet pour la ZAP de Périgueux, travaille en partenariat avec le Foyer de la Beauronne.

L'atelier relais de **Sarlat**, rattaché au collège La Boétie à Sarlat pour la ZAP Est, s'appuie sur une convention avec l'association Itinérances.

Les dispositifs relais s'appuient également sur un partenariat avec les collectivités territoriales (Conseil général de la Dordogne, Ville de Bergerac...).

MODALITES D'ADMISSION ET DE SORTIE

- **Repérage de l'élève** en difficulté et constitution d'un dossier par l'équipe pédagogique du collège et éducative (conseillers d'orientation psychologues, services sociaux, médicaux) ou par les travailleurs sociaux qui le suivent.
- **Accord des parents ou du représentant légal** et consentement de l'élève.
- **Analyse du dossier** par la commission locale prévue par les autorités académiques.
- **Admission en dispositif relais ou recherche d'une autre solution**
- **Fréquentation de la classe relais** de quelques semaines à plusieurs mois (au maximum une année scolaire)
- **Fréquentation de l'atelier relais** de quatre semaines à six semaines maximum. (possibilité de 2 sessions pour un même élève)
- **Réintégration** dans le système scolaire courant, sur proposition de la commission fondée sur l'avis de l'équipe du dispositif relais.
- **La directrice académique** prend la décision en dernier ressort pour l'admission comme pour la sortie.

L'IMPLANTATION

Tout dispositif relais est obligatoirement rattaché à un établissement scolaire (collège pour la Dordogne) et placé sous la responsabilité du principal. Il accueille des élèves provenant de plusieurs établissements scolaires selon une répartition par zone d'animation pédagogique. En fonction du projet pédagogique et des possibilités locales, il peut être situé ou non dans des locaux scolaires : dans des locaux spécifiques mis à disposition par la Mairie pour la classe relais de Bergerac, en établissement scolaire pour les ateliers de Périgueux et Sarlat.

L'EQUIPE PROFESSIONNELLE

L'équipe professionnelle du dispositif relais est constituée de **volontaires** : enseignants volontaires provenant de l'ensemble des collèges de la ZAP, conseiller d'orientation psychologue et assistant de service social du collège, éducateurs, assistants d'éducation, personnels associatifs et professionnels de l'animation décidés à travailler en équipe.

La collaboration avec les équipes éducatives de l'établissement scolaire dont relèvent les élèves doit être explicitement prévue pendant la présence de l'élève en dispositif relais et lors de sa réintégration dans le cursus commun.

La coordination est assurée par un enseignant ou personnel d'éducation désigné par les autorités académiques. Ce personnel assure la cohérence des actions menées au sein du dispositif relais et leur articulation avec les activités extrascolaires.

Pour favoriser un retour réussi des jeunes dans une structure de droit commun, **des enseignants tuteurs** exerçant dans les établissements d'origine des jeunes sont désignés.

HISTORIQUE

La classe relais de Bergerac a été créée en 2003, l'atelier relais de Périgueux en 2008 et l'atelier relais de Sarlat en 2013.

Un comité de pilotage départemental commun a été mis en place en octobre 2013.

Pour en savoir plus

Texte de référence : circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006, parue au Bulletin officiel de l'Education nationale n° 32 du 7 septembre 2006 <http://education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602165C.htm>